



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 04 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 04 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2022.

Nombre de Conseillers : - en exercice : 10 votants : 10 présents : 10

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, Mme LAMBERT Gislaine, Mme PAGNY Véronique, M. GUILHEM Patrick, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien, M. TACUSSEL Jean-Pierre

Absent(s) :

Procuration Absents excusés :

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

ORDRE DU JOUR :

- Dénomination d'un Parking, Place publique au Lotissement Quartier "Rouvillane"
- Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public.
- Chemin d'accès aux éoliennes – Servitude et convention de passage sur chemins ruraux n°48 et n°58 appartenant au domaine privé de la Commune.
- Projet Pacte de gouvernance entre les Communes et Montélimar-Agglomération
- Décision modificative N ° 1 vote crédit supplémentaire Eau sur Budget de l'exercice 2022
- Décision modificative N ° 1 vote virement crédits budget principal sur budget de l'exercice 2022
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Délibération fixant la journée de solidarité
- Désignation d'un référent Numérique

Questions Diverses :

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité,

Madame Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité au 1er juillet 2022 d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n° 2021-1311 du même jour, le compte rendu est supprimé et remplacé par le procès-verbal et sera soumis pour approbation au conseil municipal à la séance suivante et signé seulement par le Maire et le secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations mises à l'ordre du jour ;

Délibération CM n° 2022_11_24

Objet : Dénomination d'un Parking, Place publique au Lotissement Quartier "Rouvillane".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-2,

Vu la communication avec l'ensemble de l'équipe municipale pour donner un nom au PARKING situé au lotissement « quartier Rouvillane, et donnant sur la rue de la Chapelle, il a été proposé le nom de « Place des Lavandes ».

Madame Le Maire propose de décider d'adopter le nom de « Place des Lavandes » pour la dénomination du Parking au Lotissement quartier "Rouvillane".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- entérine le nom suivant : « Place des Lavandes » pour la place publique du parking du lotissement,
- charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux divers services administratifs.

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022
--

Délibération CM n° 2022_11_25

Objet : Eclairage Public – Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Madame Le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Madame Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge Le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022

Délibération CM n° 2022_11_26

Objet : Chemin d'accès aux éoliennes – Servitude et convention de passage sur chemins ruraux n°48 et n°58 appartenant au domaine privé de la Commune.

Madame le Maire rappelle que les 2 parcs éoliens construits en 2002 sur les communes de Rochefort-en-Valdaine et Montjoyer totalisent 23 éoliennes et sont exploités par les 2 sociétés : Société du Parc Eolien de Rochefort-en-Valdaine et Société du Parc Eolien de Montjoyer. La CNR est depuis 2014 et 2019 l'unique propriétaire de ces 2 sociétés exploitantes des 23 éoliennes.

Pour rappel, le 11 juillet 2002, le maire de Rochefort-en-Valdaine, en vertu d'une délibération du même jour, consentait sous seing privé à l'entreprise CEGELEC Sud-Ouest, alors porteur du projet éolien, une servitude de passage pour tout véhicule et une servitude de passage de câble souterrain sur un chemin rural de la commune nécessaire à la construction et l'exploitation des 23 éoliennes. Depuis, l'entreprise CEGELEC Sud-Ouest a cédé l'intégralité de ses droits aux deux sociétés d'exploitation (la Société du Parc Eolien de Rochefort-en-Valdaine et la Société du Parc Eolien de Montjoyer), sans qu'aucun acte de régularisation n'ai jamais été établi entre la commune et ces dernières.

Aussi, une régularisation en forme authentique de ces servitudes de passage, au bénéfice des deux sociétés d'exploitation, sur les chemins ruraux n°48 et n°58 appartenant à la commune de Rochefort-en-Valdaine, est nécessaire. L'acte notarié de servitudes sera établi aux frais exclusifs des deux sociétés d'exploitation des éoliennes.

La durée de cette servitude est liée à la durée des baux des éoliennes soit une durée initiale jusqu'au 22 novembre 2052. En contrepartie de ces servitudes consenties, la Société du Parc Eolien de Rochefort-en-Valdaine continuera de verser une indemnité à la commune de Rochefort-en-Valdaine, indexée annuellement, dont le montant pour 2022 s'établit à 535.37€.

Une nouvelle formule d'indexation de l'indemnité est proposée en remplacement l'indice INSEE de la construction, pour désormais s'appuyer sur les deux indices ICHT rev-TS et FMOABE0000, d'avantage représentatifs des variations de valeurs dans l'industrie et l'énergie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses essentielles du projet d'acte de servitudes :

- accepte les termes de l'acte de servitude,
- donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour signer l'acte devant notaire avec la Société du Parc Eolien de Rochefort-en-Valdaine et la Société du Parc Eolien de Montjoyer et l'autorise également à se faire représenter à cette fin par toute procuration

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022
--

Délibération CM n° 2022_11_27

Objet : Projet de Pacte de Gouvernance entre les Communes et Montélimar-Agglomération

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission démocratie locale et lien entre les communes de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a été élaborée et versé aux débats.

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Le principe du pacte a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis positif sur le projet de Pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, dont le principe a été approuvé par le Conseil communautaire de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION en date du 28 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022
--

Délibération CM n° 2022_11_28

Objet : Décision modificative N ° 1

Collectivité : COMMUNE DE ROCHEFORT EN VALDAINE EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
----------	---------	-----------	--------	---------

040	1391	OPFI	Subventions d'équipement	150,00
023	023		Virement à la sect° d'investis.	150,00
300,00				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement section exploitation	150,00
042	777		Quote-part des subv. d'inv. v..	150,00
300,00				

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022

Délibération CM n° 2022_11_29

Objet : Décision modificative N ° 1

Collectivité : COMMUNE DE ROCHEFORT EN VALDAINE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	6714		Bourses et prix	300,00
300,00				

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues Fonct	-300,00
-300,00				

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022

Délibération CM n° 2022_11_30

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise

de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 5.67 %

- **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise

de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022

Délibération n°2022_11_31

Objet : Délibération fixant la journée de solidarité

VU le code général de la fonction publique,

VU La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées instituant une journée de solidarité,

VU l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2022,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3% versée par la commune à la caisse de solidarité pour l'autonomie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- **Décide** que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Rochefort en Valdaire au lundi de Pentecôte.
- **Acte**, pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, la réduction de cette journée au prorata de leur durée de travail.

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022

Délibération CM n° 2022_11_32

Objet : Désignation Référent Numérique

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une information de L'AMF et de l'ANCT par laquelle la commune doit procéder à la nomination d'un référent communal « Numérique », proche des administrés et du territoire dans chaque commune de la Drôme dans le cadre de la dynamique nationale d'inclusion numérique.

Le référent est en charge d'accompagner la transformation numérique des structures de la commune comme un moyen de favoriser l'attractivité, la résilience, soutenir l'innovation et la compétitivité, développer l'administration numérique tournée vers l'utilisateur et de lutter contre la fracture territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Mme Christel FALCONE comme référente communale Numérique.

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 16 novembre 2022 et de réception en Préfecture : 16 novembre 2022

Séance levée à 23H00

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Yves PARRAT



Le Maire
Christel FALCONE



